

**Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie**  
**Procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2023 à Vernon**

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean Marc, AUZAS Vincent, LAPORTE Jean Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, BERRÉS Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, GIREs Christian, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PRAT Eric, SALEL Matthieu, CHOTIN Marie Héléne, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, MANFREDI VIBLFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PARMENTIER Luc (pouvoir de Carole LASTELLA), François AUDIBERT (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), LAPORTE Jean Pierre (pouvoir de DJIANN Nicole), DEFFREIX Christophe (pouvoir de Eric BOISSIN), MAZILLE Didier (pouvoir de GALLET Françoise), COULANGE François (pouvoir de DUCLOUX Sébastien), CHOTIN Marie Héléne ( pouvoir de CHABANE Francis), SALEL Matthieu (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de Raoul L'HERMINIER)..

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoir : 11

Date de la convocation 5 avril 2023

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Modification de l'ordre du jour :

Retrait : règlement du SPR de Ribes

Avis favorable à l'unanimité

**Administration générale**

Procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2023

Avis favorable à l'unanimité

**Urbanisme**

**DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLUI**

Le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été engagée et précise que cette procédure a pour objet d'apporter des ajustements règlementaires mineurs et des compléments au rapport de présentation, règlement graphique et aux annexes.

Le Président explique que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal est prêt à être mis à la disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 2 mai 2023 au 2 juin 2023 le dossier de modification simplifiée n°2.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie à Joyeuse (134 Montée de la Chastellanne) aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible au siège de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Le dossier mis à disposition est constitué par le dossier de modification simplifiée n° 2 complété le cas échéant des avis de l'Etat et des personnes publiques associées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 2 du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. L'avis sera également affiché pendant toute la durée de la mise à disposition au siège de la Communauté de Communes.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public.

Le projet de modification simplifiée n° 2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, pourra alors être approuvé par délibération du conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres pendant un mois, une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

**Mettre à disposition** du public le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi selon les modalités exposées ci-dessus,

**Autoriser** le président à la mise en œuvre de la présente décision,

**Transmettre** la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE DU SPR DE PAYZAC**

Le Président informe le conseil qu'il est nécessaire d'apporter une précision au règlement sur les membres de droit de la commission locale du SPR.

Il propose que les membres de droit de la commission locale soient :

- Président de la Communauté de Communes ou son représentant
- Maire de Payzac ou son représentant
- Préfet du département ou son représentant
- Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant
- Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant

Le Président précise que la commission locale SPR du 13 mars 2023 a validé le règlement intérieur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** la composition des membres de droit de la commission locale du SPR de PAYZAC telle que présentée,

**Transmettre** le règlement de la commission locale du SPR de Payzac au Préfet,

**Approuver** le règlement intérieur de la commission locale SPR.

### **Culture**

## **AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023**

Le Président présente les projets culturels du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et la proposition de la commission « culture » sur l'attribution des subventions à savoir :

Lopoulo	800 €
Ceven Jazz	1 500 €
Heureux qui comme Marius	1 500 €
Mémoire de Rosières	300 €
Les affamés	1 000 €
Chien fou	1 000 €
Au-delà du temps	1 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Marie Hélène CHOTIN ne prend pas part au vote) décide de :

**Acter** la participation financière de la Communauté de Communes pour les projets culturels du 1<sup>er</sup> semestre 2023 des acteurs locaux du Pays Beaume Drobie tels que présentés,

**Autoriser** le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

Dans le cadre de la compétence "Lecture publique", il convient de présenter le rapport d'activités du réseau intercommunal.

Le Président expose le bilan 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** le rapport d'activités 2022 du réseau intercommunal de lecture publique du Pays Beaume Drobie,

**Transmettre** pour information le rapport d'activités aux conseillers municipaux.

### **Finances**

#### **POLINNO : SUBVENTION FEADER FONCTIONNEMENT 2022/2023**

La Communauté de Communes porte un projet de pôle ressources dédié aux métiers d'art, le Polinno, aujourd'hui labellisé "Manufacture de proximité" par l'Etat. En phase finale d'amorçage, préalable à l'installation dans des nouveaux locaux au sein de l'ancien collège Joyeuse, à une subvention est sollicitée auprès du FEADER, pour les années 2022 et 2023, concernant le fonctionnement et l'acquisition de matériel.

La subvention, d'un montant de 113 963,80 €, s'inscrit dans le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Dépenses facturées	98 304,88	FEADER	113 963,80
Dépenses de rémunération	187 382,02	DRAC	32 000,00
Dépenses sur taux forfaitaires	37 476,40	ANCT Manufacture de proximité	81 996,40
		EPCI partenaires	78 390,50
		Recettes du Fablab	16 812,60
<b>TOTAL</b>	<b>323 163,30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>323 163,30</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Brigitte PANTOUSTIER, Gladie LACOUR, Olivier PLANET, Geneviève CHASTAGNIER, Loïc DUCOS, Eric PRAT), décide de :

**Approuver** le budget et le plan de financement présenté,  
**Solliciter** une subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche<sup>3</sup>,  
**Mobiliser** les subventions des cofinanceurs : Préfecture de l'Ardèche/DRAC Auvergne Rhône-Alpes et Préfecture de Région/ANCT, conformément au plan de financement présenté,  
**Autoriser** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,  
**Prendre** à sa charge une part d'autofinancement plus importante en cas d'évolution du plan de financement.

### **POLINNO : SUBVENTION FEADER INVESTISSEMENT**

La Communauté de Communes porte un projet de Pôle ressources dédié aux métiers d'art, le Polinno. Il sera implanté dans l'ancien collège à Joyeuse, après travaux de rénovation, pour lesquels la communauté sollicite une subvention FEADER.

La subvention, d'un montant de 272 882 €, pour une dépense éligible de 976 884,80 € HT s'inscrit dans le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	826 317,50 €	FEADER	272 882,00 €
Maitrise d'œuvre	117 532,55 €	Région AURA	150 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	33 034,75 €	Etat DETR	206 034,00 €
		Autofinancement	347 968,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>976 884,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>976 884,80 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Brigitte PANTOUSTIER, Gladie LACOUR, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET, Eric PRAT, Loïc DUCROS), décide de :

**Approuver** le budget et le plan de financement présenté,  
**Solliciter** une subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche<sup>3</sup>,  
**Mobiliser** les subventions des cofinanceurs : DETR et Région conformément au plan de financement présenté,  
**Autoriser** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,  
**Prendre** à sa charge une part d'autofinancement plus importante en cas d'évolution du plan de financement.

### **COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Président présente à l'assemblée les comptes de gestion dressés par le Comptable Public pour l'année 2022. Ceux-ci se décomposent en un compte de gestion pour chacun des budgets communautaires, à savoir :

- le budget principal,
- le budget annexe Ateliers économiques,
- le budget annexe Déchets Ménagers
- le budget annexe ZAEC.
- le budget annexe Tourisme,
- le budget annexe Toitures Photovoltaïques
- le budget annexe SPANC

Ces Comptes de Gestion sont en tous points conformes à la comptabilité administrative de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Olivier PLANET, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER), décide de :

**Adopter** les Comptes de Gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes dressés par le Comptable Public de la collectivité.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » (M 4)**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget annexe « Déchets Ménagers » et les décisions modificatives de l'exercice 2022, présente le compte administratif de l'exercice pour ce budget, lequel se résume comme suit :

Budget Annexe Déchets Ménagers (M4)	Section	Budgétisé	Résultat	Titres et mandats	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture	
	<b>Investissement</b>								
	Dépenses	491 000 €	<b>33 721,63</b>	425 806,73 €	-146 537,06 €	-112 815,43 €	<b>15 094,00 €</b>	<b>-127 909,43 €</b>	
	Recettes	491 000 €		279 269,67 €					
	<b>Fonctionnement</b>								
	Dépenses	2 072 074 €	<b>341 739,85 €</b>	1 718 436,18 €	100 945,04 €	<b>442 684,89 €</b>		<b>442 684,89 €</b>	
	Recettes	2 072 074 €		1 819 381,22 €					
	<b>ENSEMBLE</b>								
	Dépenses	2 563 074 €	<b>375 461,48 €</b>	2 144 242,91 €	-45 592,02 €	<b>329 869,46 €</b>	<b>-15 094 €</b>	<b>314 775,46 €</b>	
Recettes	2 563 074 €	2 098 650,89 €							

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du 1er Vice-Président, le Président étant absent au moment du vote, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET) décide de :

**Adopter** le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Déchets Ménagers » tel que présenté ci-dessus.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « ATELIERS ECONOMIQUES » (M4)

Le 1er Vice-Président, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget annexe « Ateliers Economiques » et les décisions modificatives de l'exercice 2022, présente le compte administratif de l'exercice pour ce budget, lequel se résume comme suit :

Budget Annexe Ateliers Economiques (M14)	Section	Budgétisé	Résultat	Titres et mandats	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture	
	<b>Investissement</b>								
	Dépenses	1 054 666 €	177 203,68 €	31 337,14 €	79 543,33 €	256 747,01 €		256 747,01 €	
	Recettes	1 054 666 €		110 880,47 €					
	<b>Fonctionnement</b>								
	Dépenses	114 865 €	-10 521,23 €	77 221,36 €	9 247,91 €	-1 273,32 €		-1 273,32 €	
	Recettes	114 865 €		86 469,27 €					
	<b>ENSEMBLE</b>								
	Dépenses	1 169 531 €	167 140,18 €	83 827,55 €	88 791,24 €	255 473,69 €		255 473,69 €	
	Recettes	1 169 531 €		83 369,82 €					

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du 1er Vice-Président, le Président étant absent au moment du vote, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET) décide de :

**Adopter** le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Ateliers Economiques » tel que présenté ci-dessus.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « ZAEC » (M14)

Le 1er Vice-Président, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget annexe « ZAEC » et les décisions modificatives de l'exercice 2022, présente le compte administratif de l'exercice pour ce budget, lequel se résume comme suit :

Budget Annexe ZAEC (M14)	Section	Budgétisé	Résultat	Titres et mandats	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture	
	<b>Investissement</b>								
	Dépenses	1 221 652 €	-731 051,44 €			-731 051,44 €		-731 051,44 €	
	Recettes	1 221 652 €							
	<b>Fonctionnement</b>								
	Dépenses	1 413 396 €	547 645,15 €	240 605,67 €	59 545,58 €	607 190,73 €		607 190,73 €	
	Recettes	1 413 396 €		300 151,25 €					
	<b>ENSEMBLE</b>								
	Dépenses	2 635 048 €	-183 406,29 €	240 605,67 €	59 545,58 €	-123 860,71 €		-123 860,71 €	
	Recettes	2 635 048 €		300 151,25 €					

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du 1er Vice-Président, le Président étant absent au moment du vote, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET) décide de :

**Adopter** le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZAEC » tel que présenté ci-dessus.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « REGIE TOURISME » (M14)

Le 1er Vice-Président, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget annexe « Tourisme et Patrimoine », présente le compte administratif de l'exercice 2022 pour ce budget, lequel se résume comme suit :

Budget Annexe Tourisme (M14)	Section	Budgétisé	Résultat	Titres et mandats	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture	
	<b>Investissement</b>								
	Dépenses	2 482 €	1 669,50 €			1 669,50 €		1 669,50 €	
	Recettes	2 482 €							
	<b>Fonctionnement</b>								
	Dépenses	11 327 €	11 327,58 €	644,95 €	-644,95 €	10 682,63 €		10 682,63 €	
	Recettes	11 327 €							
	<b>ENSEMBLE</b>								
	Dépenses	13 809 €	12 997,08 €	644,95 €	-644,95 €	12 352,13 €		12 352,13 €	
	Recettes	13 809 €							

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du 1er Vice-Président, le Président étant absent au moment du vote, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET) décide de :

**Adopter** le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Tourisme et Patrimoine » tel que présenté ci-dessus.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « TOITURES PHOTOVOLTAIQUES » (M4)

Le 1er Vice-Président, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget annexe « Toitures Photovoltaïques » et les décisions modificatives de l'exercice 2022, présente le compte administratif de l'exercice pour ce budget, lequel se résume comme suit :

Budget annexe « Toitures photovoltaïques » (M4)	Section	Budgétisé	Résultat	Titres et mandats	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture	
	<b>Investissement</b>								
	Dépenses	97 503 €	2 911,12 €			2 911,12 €		2 911,12 €	
	Recettes	97 503 €							
	<b>Fonctionnement</b>								
	Dépenses	45 513 €	29 688,00 €	325,71 €	29 763,30 €	59 451,30 €		59 451,30 €	
	Recettes	45 513 €		30 089,01 €					
	<b>ENSEMBLE</b>								
	Dépenses	143 016 €	32 599,12 €	325,71 €	29 763,30 €	62 362,42 €		62 362,42 €	
	Recettes	143 016 €		30 089,01 €					

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du 1er Vice-Président, le Président étant absent au moment du vote, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET) décide de :

**Adopter** le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Toitures Photovoltaïques » tel que présenté ci-dessus.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « SPANC » (M49)**

Le 1er Vice-Président, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget annexe « SPANC » et les décisions modificatives de l'exercice 2022, présente le compte administratif de l'exercice pour ce budget lequel se résume comme suit :

Budget Annexe SPANC (M49)	Section	Budgétisé	Résultat	Titres et mandats	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture	
	<b>Investissement</b>								
	Dépenses	79 827 €	15 826,02 €	26 612,14 €	-2 382,28 €	13 443,74 €		13 443,74 €	
	Recettes	79 827 €		24 229,86 €					
	<b>Fonctionnement</b>								
	Dépenses	94 456 €	33 955,69 €	66 605,96 €	-13 673,43 €	20 282,26 €		20 282,26 €	
	Recettes	94 456 €		52 890,53 €					
	<b>ENSEMBLE</b>								
	Dépenses	174 283 €	49 781,71 €	93 176,10 €	-16 055,71 €	33 726,00 €		33 726,00 €	
	Recettes	174 283 €		77 120,39 €					

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du 1er Vice-Président, le Président étant absent au moment du vote, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET) décide de :

**Adopter** le Compte Administratif 2022 du budget annexe « SPANC » tel que présenté ci-dessus.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET GENERAL (M14)**

Le 1er Vice-Président, après avoir rappelé le Budget Primitif du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2022, présente le compte administratif de l'exercice pour ce budget, lequel se résume comme suit :

<b>Budget principal (M14)</b>	<b>Section</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Résultat antérieur</b>	<b>Titres et mandats émis</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat de clôture</b>	
	<b>Investissement</b>								
	Dépenses	4 857 992 €	-1 272 651,07 €	1 715 740,24 €				255 653,00 €	-364 888,89 €
	Recettes	4 857 992 €		1 883 677,42 €	167 937,18 €	-1 104 713,89 €	995 478,00 €		
	<b>Fonctionnement</b>								
	Dépenses	6 517 704 €		5 161 504,29 €	-21 235,14 €				1 213 213,77 €
	Recettes	6 517 704 €	1 234 448,91 €	5 140 269,15 €		1 213 213,77 €			
	<b>ENSEMBLE</b>								
	Dépenses	11 375 696 €	- 38 202,16 €	6 877 244,53 €					848 324,88 €
	Recettes	11 375 696 €		7 023 946,57 €	146 702,04 €	108 499,88 €	739 825,00 €		

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du 1er Vice-Président, le Président étant absent au moment du vote, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET) décide de :

**Adopter** le Compte Administratif 2022 du budget général tel que présenté ci-dessus.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT 2022 : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

Le Président, après avoir rappelé les résultats du Compte Administratif 2022 pour ce budget, propose de les affecter de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		341 739,85 €		33 721,63 €		375 461,48 €
Opérations de l'exercice	1 718 436,18 €	1 819 381,22 €	425 806,73 €	279 269,67 €	2 144 242,91 €	2 098 650,89 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 718 436,18 €</b>	<b>2 161 121,07 €</b>	<b>425 806,73 €</b>	<b>312 991,30 €</b>	<b>2 144 242,91 €</b>	<b>2 474 112,37 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>442 684,89 €</b>	<b>112 815,43 €</b>			<b>329 869,46 €</b>
		Résultat cumulé d'investissement	-112 815,43 €			
		Restes à réaliser en investissement	15 094 €			
		Solde des restes à réaliser 2021	-15 094,00 €			
		Excédent cumulé de fonctionnement	442 684,89 €			
		Reporte la somme de	112 815,43 €		au compte 001 Déficit d'Investissement reporté	
		Affecte la somme de	127 909,43 €		au compte 1068 Investissement	
		Reporte la somme de	314 775,46 €		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Olivier PLANET, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER), décide de :

**Adopter** sur la base des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe « Régie Déchets Ménagers » l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT 2022 : BUDGET ANNEXE ATELIERS ECONOMIQUES**

Le Président, après avoir rappelé les résultats du Compte Administratif 2022 pour ce budget, propose de les affecter de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	<b>10 521,23 €</b>			<b>177 203,68 €</b>		<b>166 682,45 €</b>
Opérations de l'exercice	77 221,36 €	86 469,27 €	31 337,14 €	110 880,47 €	108 558,50 €	197 349,74 €
<b>TOTAUX</b>	<b>87 742,59 €</b>	<b>86 469,27 €</b>	<b>31 337,14 €</b>	<b>288 084,15 €</b>	<b>108 558,50 €</b>	<b>364 032,19 €</b>
Résultat de clôture	<b>1 273,32 €</b>			<b>256 747,01 €</b>		<b>255 473,69 €</b>
	Résultat cumulé d'investissement		<b>256 747,01 €</b>			
	Restes à réaliser en investissement					
	Solde des restes à réaliser 2021					
	Déficit cumulé de fonctionnement		<b>1 273,32 €</b>			
	Reporte la somme de		<b>256 747,01 €</b>		au compte 001 <b>Excédent</b> d'Investissement reporté	
	Reporte la somme de		<b>1 273,32 €</b>		au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Olivier PLANET, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER), décide de :

**Adopter** sur la base des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe « Ateliers Economiques » l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT 2022 : BUDGET ANNEXE ZAEC**

Le Président, après avoir rappelé les résultats du Compte Administratif 2022 pour ce budget, propose de les affecter de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		547 645,15 €	731 051,44 €		183 406,29 €	
Opérations de l'exercice	240 605,67 €	300 151,25 €			240 605,67 €	300 151,25 €
<b>TOTAUX</b>	<b>240 605,67 €</b>	<b>847 796,40 €</b>	<b>731 051,44 €</b>		<b>424 011,96 €</b>	<b>300 151,25 €</b>
Résultat de clôture		607 190,73 €	731 051,44 €		123 860,71 €	
	Résultat cumulé d'investissement		-731 051,44 €			
	Restes à réaliser en investissement					
	Solde des restes à réaliser 2020					
	Excédent cumulé de fonctionnement		607 190,73 €			
	Reporte la somme de		-731 051,44 €		au compte 001 Déficit d'Investissement reporté	
	Affecte la somme de				au compte 1068 Investissement	
	Reporte la somme de		607 190,73 €		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Olivier PLANET, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER), décide de :

**Adopter** sur la base des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZAEC » l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT 2022 : BUDGET ANNEXE TOURISME PATRIMOINE**

Le Président, après avoir rappelé les résultats du Compte Administratif 2022 pour ce budget, propose de les affecter de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		11 327,58 €		1 669,50 €		12 997,08 €
Opérations de l'exercice	644,95 €				644,95 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>644,95 €</b>	<b>11 327,58 €</b>		<b>1 669,50 €</b>	<b>644,95 €</b>	<b>12 997,08 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>10 682,63 €</b>		<b>1 669,50 €</b>		<b>12 352,13 €</b>
Résultat cumulé d'investissement			1 669,50 €			
Restes à réaliser en investissement						
Solde des restes à réaliser 2022						
Excédent cumulé de fonctionnement			10 682,63 €			
Reporte la somme de			1 669,50 €		au compte 001 Excédent d'Investissement reporté	
Affecte la somme de					au compte 1068 Investissement	
Reporte la somme de			10 682,63 €		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Olivier PLANET, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER), décide de :

**Adopter** sur la base des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe « Tourisme et Patrimoine » l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus,

**Intégrer** ces résultats 2022 tel que proposés ci-dessus pour le Budget annexe « Tourisme » dans le Budget Principal de la collectivité.

## **PROPOSITION D'AFFECTION DE RESULTAT 2022 : BUDGET ANNEXE TOITURES PHOTOVOLTAIQUES**

Le Président, après avoir rappelé les résultats du Compte Administratif 2022 pour ce budget, propose de les affecter de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		29 688,00 €		2 911,12 €		32 599,12 €
Opérations de l'exercice	325,71 €	30 089,01 €			325,71 €	30 089,01 €
TOTAUX	325,71 €	59 777,01 €		2 911,12 €	325,71 €	62 688,13 €
Résultat de clôture		59 451,30 €		2 911,12 €		62 362,42 €
Résultat cumulé d'investissement			2 911,12 €			
Restes à réaliser en investissement						
Solde des restes à réaliser 2022						
Excédent cumulé de fonctionnement						
Reporte la somme de			2 911,12 €		au compte 001 <b>Excédent</b> d'Investissement reporté	
Affecte la somme de					au compte 1068 Investissement	
Reporte la somme de			59 451,30 €		au compte 002 <b>Excédent</b> de fonctionnement reporté	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Olivier PLANET, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER), décide de :

**Adopter** sur la base des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe « Toitures Photovoltaïques » l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.

## **PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT 2022 : BUDGET ANNEXE SPANC**

Le Président, après avoir rappelé les résultats du Compte Administratif 2022 pour ce budget, propose de les affecter de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		33 955,69 €		15 826,02 €		49 781,71 €
Opérations de l'exercice	66 563,96 €	52 890,53 €	26 612,14 €	24 229,86 €	93 176,10 €	77 120,39 €
TOTAUX	66 563,96 €	86 846,22 €	26 612,14 €	40 055,88 €	93 176,10 €	126 902,10 €
Résultat de clôture		20 282,26 €		13 443,74 €		33 726,00 €
		Résultat cumulé d'investissement	13 443,74 €			
		Restes à réaliser en investissement				
		Solde des restes à réaliser 2022				
		Excédent cumulé de fonctionnement	20 282,26 €			
		Reporte la somme de	13 443,74 €		au compte 001 Excédent d'Investissement reporté	
		Affecte la somme de			au compte 1068 Investissement	
		Reporte la somme de	20 282,26 €		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Olivier PLANET, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER), décide de :

**Adopter** sur la base des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe « SPANC » l'affectation de résultat telle que présentée ci-dessus.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT 2022 : BUDGET GENERAL**

Le Président, après avoir rappelé les résultats du Compte Administratif 2022 pour ce budget, propose de les affecter de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 234 448,91 €	1 272 651,07 €		38 202,16 €	
Opérations de l'exercice	5 161 504,29 €	5 140 269,15 €	1 715 740,24 €	1 883 677,42 €	6 877 244,53 €	7 023 946,57 €
TOTAUX	5 161 504,29 €	6 374 718,06 €	2 988 391,31 €	1 883 677,42 €	6 915 446,69 €	7 023 946,57 €
Résultat de clôture		1 213 213,77 €	1 104 713,89 €			108 499,88 €
	Résultat cumulé d'investissement		- 1 104 713,89 €			
	Restes à réaliser en investissement		255 653 €	995 478 €		
	Solde des restes à réaliser 2022		739 825 €			
	Excédent cumulé de fonctionnement		1 213 213,77 €			
	Reporte la somme de		1 104 713,89 €		au compte 001 Déficit d'Investissement reporté	
	Affecte la somme de		364 888,89 €		au compte 1068 Investissement	
	Reporte la somme de		848 324,88 €		au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Olivier PLANET, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER), décide de :

**Affecter** ces résultats tel que proposés ci-dessus sur la base des résultats du Compte Administratif 2022 du budget général.

### TAUX DE FISCALITE 2023

Le Président présente au conseil communautaire l'état de notifications des taxes pour 2023 et propose de modifier les taux de fiscalité en 2023.

Le taux de Taxe d'Habitation (THRS) peut être modulé en 2023 mais en application de la règle des liens avec les taxes foncières.

Une hausse de la CFEU de 1 point, et une hausse différenciée pour la taxe foncière bâtie et la taxe d'habitation des résidences secondaires sont soumises à l'approbation des conseillers selon le récapitulatif suivant :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) **2,39 %** (2022 2.34 %)
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) **16,35 %** (2022 16.35 %)
- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires **12,70%**
- Contribution foncière des entreprises (CFEU) **20,79 %** (2022 19,79 %)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Contre Matthieu SALEL, Marie Hélène CHOTIN, Nadine PIERRARD TEYSSIER, Gladie LACOUR, Olivier PLANET, Geneviève CHASTAGNIER, Brigitte PANTOUSTIER), décide de :

**Fixer** les taux de fiscalité 2023 tels que présentés ci-dessus.

## **PRODUIT GEMAPI 2023**

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n° C-201809-104 du 19 septembre 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Taxe GEMAPI).

Le Président propose au conseil de maintenir le montant du produit à celui de 2022 soit 65 000 € correspondant aux charges nécessaires en 2023 pour la compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Fixer** le produit fiscal de la Taxe GEMAPI à 65 000 €.

## **BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 400 000 € AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Le Président informe les membres du conseil que, pour éviter toute rupture de fonctionnement des services de la régie des déchets ménagers, il est souhaitable de recourir à une ligne de trésorerie.

Le Président présente les caractéristiques de la ligne de trésorerie de 400 000 € proposée par l'Agence France Locale :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 400 000 € (quatre cent mille Euros)
- Durée Totale : 364 Jours
- Date d'Entrée en Vigueur : 22/05/2023
- Date d'Echéance Finale : 20/05/2024
- Taux d'Intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,29% mensuel (Ester flooré à 0)
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0,10 % mensuel base exact/360
- Commission d'engagement : 0,15% du montant de l'encours plafond

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé du 1er Vice-Président, le Président étant absent au moment du vote, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstentions Gladie LACOUR, Brigitte PANTOUSTIER, Geneviève CHASTAGNIER, Olivier PLANET) décide de :

**Accepter** la proposition de l'Agence France Locale pour une ligne de trésorerie de 400 000 € pour le budget annexe déchets ménagers telle que présentée,

**Autoriser** le Président à contracter une ligne de trésorerie de 400 000 € pour une durée de 364 jours auprès l'Agence France Locale.

## **VERSEMENT DES RELIQUATS BUDGETAIRES SUITE A LA CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES DU SYMPAM**

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie contribuait financièrement aux budgets annexes Espéridou, Faisceau Sud et Rénofuté du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale (SYMPAM).

Considérant que le SYMPAM a clôturé les trois budgets annexes l'Espéridou, Faisceau Sud et Rénofuté au 1er septembre 2022, puis, a opéré après déductions des cautions, la répartition des excédents et des déficits de ces clôtures aux EPCI qui contribuaient auxdits budgets, et ce, en fonction de leurs contributions.

Considérant que les reversements doivent être délibérés par les EPCI.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, le reversement de l'excédent du budget annexe l'Espéidou à hauteur de 2 175,40 € et du budget annexe Faisceau Sud à hauteur de 1048,21 € ainsi que la prise en charge du déficit du budget annexe Rénofuté à hauteur de 1 847,93 €, soit un reversement de 1 375,68 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** le reversement par le SYMPAM, suite à la clôture de ses trois budgets annexes, de 1375,68 € au profit de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie,  
**Autoriser** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES D'ASSURANCE**

Afin de préparer le renouvellement des contrats d'assurances des collectivités, la communauté propose de constituer, en application des articles L 2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour mutualiser, entre les communes intéressées, d'une part une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurances et d'autre part la consultation des assureurs issue de cet audit.

La mission d'audit comprend :

- L'évaluation des besoins en termes de d'assurances
- La détermination de la procédure de consultation à engager
- La rédaction du dossier de consultation
- L'assistance des membres du groupement pendant la phase de consultation
- L'analyse des offres d'assurance
- L'assistance des membres du groupement dans le choix des assureurs et dans la mise en place des contrats d'assurance

Un cabinet d'audit spécialisé dans les assurances (AFC Consultant) a présenté une offre de prix pour cette prestation. Sa rémunération forfaitaire est fixée comme suit :

Pour la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie :	3 900 € HT
Pour chaque commune-membre du groupement :	800 € HT

En application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, le montant global HT de la prestation pour l'ensemble des membres du groupement étant inférieur au seuil de 40 000 € HT, cette mission d'audit peut être confiée au cabinet AFC Consultant dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Loïc DUCROS), décide de :

**Constituer** un groupement de commande pour une mission d'audit, conseil et assistance à la passation des marchés d'assurance,

**Adhérer** au groupement de commandes constitué pour la présente mission,

**Désigner** la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

**Approuver** la convention constitutive du groupement de commande,

**Autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que le marché d'audit conclu avec AFC Consultants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

## Personnel

### MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Le Président rappelle au conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics est applicable.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie ou mandataires suppléants.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur sans pouvoir dépasser le plafond déterminé lors d'une précédente délibération.

Les montants de la part « IFSE Régie » sont les suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	-	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600		<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600		<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200		<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000		<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000		<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000		<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000		<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000		<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000		<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000		<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000		<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000		<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

L'attribution individuelle se fera par arrêté du Président dans le respect des seuils des groupes de fonctions d'appartenance du régisseur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Instaurer** une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de 2023,  
**Valider** les critères et montants tels que définis ci-dessus,  
**Dire que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS D'EMPLOIS**

Le Président informe des créations et des modifications d'emplois d'agents titulaires et contractuels du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 mars 2023. Il est proposé la modification de 2 postes de contractuel en postes de titulaire à savoir : 1 emploi d'adjoint administratif territorial et 1 emploi d'adjoint d'animation territorial.

Le tableau du personnel est donc modifié afin d'intégrer ces mouvements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** le tableau du 01/01/2022 au 31/03/2023 des effectifs tel que présenté,  
**Acter** la modification de 2 postes de contractuel en poste de titulaire pour un emploi d'adjoint administratif territorial et un emploi d'adjoint d'animation territorial.

### **Enfance Jeunesse**

## **ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) POUR LE PAIEMENT DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE**

Le Président expose que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 en vue de favoriser le développement des services à la personne ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

**Accepter** les CESU (Chèques Emploi Service Universel format papier) préfinancés comme mode de paiement des prestations proposées par le service Enfance-Jeunesse,  
**Approuver** l'adhésion au Centre de Recouvrement du CESU (CRCESU),  
**Accepter** les conditions juridiques et financières de ce remboursement,  
**Autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2023-2026 AVEC LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES (CENTRE SOCIO-CULTUREL LE RICOCHET ET L'ILOT Z'ENFANTS)**

Le Président rappelle que les conventions avec les associations gestionnaires de services ont pour objectifs de confirmer l'inscription des associations « L'îlot Z'Enfants » et « Centre Socio-Culturel Le Ricochet » dans une démarche de projet, de définir un partenariat basé sur des objectifs concertés entre la Communauté de Communes et les associations et de prévoir les moyens pour la mise en œuvre des projets, du suivi et de leur évaluation.

Le Président rappelle l'intervention du « Centre Socio-Culturel Le Ricochet » dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité et des services à la population par la gestion d'une micro crèche, d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'un service jeunesse itinérant, par ses actions collectives familles et par un espace France services.

Il rappelle aussi l'intervention de l'association « L'îlot Z'Enfants » dans les champs de la parentalité par la gestion d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants, l'animation du réseau parentalité et l'organisation d'actions de soutien à la parentalité.

Le Président précise que les champs d'actions des deux associations correspondent à la fois aux besoins des habitants et au projet politique de la collectivité déclinés dans la CTG avec la CAF de l'Ardèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** la convention d'objectifs 2023-2026 avec l'association « L'ilotz'enfants »,  
**Approuver** la convention d'objectifs 2023-2026 avec l'association « Centre Socio-Culturel Le Ricochet »,  
**Autoriser** le Président à signer les présentes conventions,  
**Charger** le Président du suivi des présentes conventions,  
**Inscrire** les crédits correspondant aux budgets.

## **CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DES CEVENNES D'ARDECHE 2023 / 2026**

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de petite enfance, les Communautés de Communes du Pays Beaume-Drobie et du Pays des Vans en Cévennes partagent la même vision quant à la nécessité de déployer des services pour renforcer l'attractivité de leur territoire. Les deux collectivités ont d'ailleurs travaillé ensemble pour l'élaboration de leur Convention Territoriale Globale 2023-2026 respective avec de nombreuses fiches actions partagées. Il en a tout naturellement résulté la volonté de coopérer pour une diversification de l'offre d'accueil petite enfance, en mutualisant le service du Relais Petite Enfance, ex Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

L'intérêt de la mutualisation de ce service entre les deux collectivités permet de mieux répondre aux besoins des familles et à leur parcours dans leur recherche d'un mode de garde sur un bassin de vie partagé. La convention vise à déterminer les modalités d'organisation administrative et financière du RPE des Cévennes d'Ardèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** la convention de fonctionnement et de financement du RPE des Cévennes d'Ardèche,  
**Autoriser** le Président à signer la présente convention,  
**Charger** le Président du suivi de la présente convention.

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DES CEVENNES D'ARDECHE**

Le Président rappelle que le Relais Petite Enfance est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement au service des familles pour les enfants de moins de 6 ans sur les différents modes de gardes et les services aux familles. Il est également le lieu unique d'inscription pour les crèches du territoire.

Le Relais Petite Enfance assure la présentation aux familles des services et des modalités de fonctionnement des différents modes de gardes (tarifs, horaires, fonctionnement...) et centralise par un dossier de demande d'admission, les familles souhaitant inscrire leurs enfants dans la crèche de leur choix. Le Relais Petite Enfance est destiné à toutes les familles et en particulier à celles des territoires du Pays Beaume Drobie et du Pays des Vans en Cévennes.

Le Relais Petite Enfance est régi par un règlement qui cadre le fonctionnement du service et notamment celui de la commission d'admission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** le règlement de fonctionnement du RPE des Cévennes d'Ardèche,  
**Charger** le Président de son application.

## Tourisme

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SPL CEVENNES D'ARDECHE POUR 2023/2025

Le Président présente le projet de renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens avec la SPL Cévennes d'Ardèche pour les années 2023/2025.

La présente convention traduit la nouvelle politique de développement touristique du territoire axée notamment sur les activités de pleine nature.

Il rappelle que pour la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, la SPL est en charge de l'office de tourisme, de la politique pleine nature et du musée Castanea.

Pour 2023, année de référence, les moyens alloués sont de 259 000 € pour l'Office de tourisme, de 19 000 € pour la politique Pleine nature et de 68 000 € pour Castanea.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** la convention d'objectifs et de moyens pour 2023 / 2025 avec la SPL Cévennes d'Ardèche et la Communauté de Communes du Pays des Vans,

**Inscrire** au budget 2023 et les années suivantes les contributions nécessaires au financement du fonctionnement des objectifs de la SPL,

**Acter** que chaque année, l'annexe financière de la convention sera approuvée en conseil et que les potentielles évolutions de la contribution financière de référence (année 2023) seront soumises à avenant,

**Autoriser** le Président à signer la convention,

**Charger** le Président du suivi de la convention.

### ENTRETIEN DU RESEAU DE SENTIERS DE RANDONNEE : ATTRIBUTION DES MARCHES 2023/2025

La Communauté de Communes a engagé une consultation en MAPA pour l'entretien de son réseau de sentiers de randonnée, avec une prestation forfaitaire annuelle et un accord cadre à bons de commande, soit 2 lots techniques d'1 an avec 2 reconductions tacites d'un an.

Lot 1 Débroussaillage : 1 pli (ESAT Les Amandiers)

Lot 2 Balisage : 2 plis (SARL Bois & Via et AMC7)

Je vous propose d'attribuer les marchés aux soumissionnaires arrivés en tête du classement, sous réserve qu'ils aient produit, dans les délais imposés par la CDC, les justificatifs administratifs requis par le code de la commande publique, à savoir :

Lot 1 : ESAT Les Amandiers

Lot 2 : AMC7

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Jean François THIBON ne prend pas part au vote), décide de :

**Attribuer** les marchés pour un montant maximum de 140 544,09 € HT (168 652,91 € TTC), pour toute la durée du marché, reconductions comprises, aux soumissionnaires suivants :

↳ Lot n°1 Débroussaillage

Attributaire :

ESAT Les Amandiers (07200 Lachapelle s/Aubenas)

Prestation forfaitaire :

34 686,03 € HT par an (soit 104 058,09 € HT pour 3 ans)

Montant max de l'accord cadre :

5 000,00 € HT par an (soit 15 000,00 € HT pour 3 ans)

↳ Lot n°2 Balisage

Attributaire :

AMC7 (07230 Chandolas)

Prestation forfaitaire 2023 :

7 153,00 € HT

Prestation forfaitaire 2024 :	4 994,00 € HT
Prestation forfaitaire 2025 :	6 339,00 € HT
Montant max de l'accord cadre :	1 000,00 € HT par an (soit 3 000,00 € HT pour 3 ans)

**Autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,  
**Inscrire** les crédits correspondants aux budgets.

## **ATTRIBUTION DES MARCHES D'ENTRETIEN DU RESEAU DE SENTIERS DE RANDONNEE**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé une consultation en MAPA pour l'entretien de son réseau de sentiers de randonnée, avec une prestation forfaitaire annuelle et un accord cadre à bons de commande, soit 2 lots techniques d'un an avec 2 reconductions tacites d'un an, à savoir le lot 1 "Débroussaillage" et le lot 2 "Balisage". Suite à la consultation, une offre a été transmise pour le lot 1 (ESAT Les Amandiers) et 2 offres pour le lot 2 (SARL Bois & Via - AMC7).

Le Président propose d'attribuer les marchés aux soumissionnaires arrivés en tête du classement, sous réserve qu'ils aient produit, dans les délais imposés par la Communauté de Communes, les justificatifs administratifs requis par le code de la commande publique, à savoir :

Lot 1 "Débroussaillage" : ESAT Les Amandiers

Prestation forfaitaire : 34 686,03 € HT par an (soit 104 058,09 € HT pour 3 ans)

Montant max de l'accord cadre : 5 000,00 € HT par an (soit 15 000,00 € HT pour 3 ans)

Lot 2 : AMC7

Prestation forfaitaire 2023 : 7 153,00 € HT

Prestation forfaitaire 2024 : 4 994,00 € HT

Prestation forfaitaire 2025 : 6 339,00 € HT

Montant max de l'accord cadre : 1 000,00 € HT par an (soit 3 000,00 € HT pour 3 ans)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents (Jean François THIBON ne prend pas part au vote), décide de :

**Attribuer** les marchés pour un montant maximum de 140 544,09 € HT (168 652,91 € TTC), pour toute la durée du marché, reconductions comprises, aux soumissionnaires suivants :

Lot n°1 Débroussaillage : ESAT Les Amandiers

Lot n°2 Balisage : AMC7

**Autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **CONTRAT ARDECHE ATOUT NATURE DE L'ENS VALLEES DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE**

La politique des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Ardèche s'inscrit depuis 2014 dans un partenariat avec les structures locales. En effet, l'appropriation et l'engagement des acteurs locaux pour la protection de leur patrimoine naturel apparaissent comme primordiaux pour l'atteinte des objectifs de préservation.

Dans le cadre de la révision du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles à l'horizon 2030, le Département propose aux collectivités coordinatrices de conclure un partenariat sur les périodes 2023-2026, puis 2027-2030. Ce partenariat doit permettre aux collectivités coordinatrices de mettre en œuvre la politique des Espaces Naturels Sensibles sur leur territoire au moyen de programmes d'actions financés par le Département.

La Communauté de Communes est la structure porteuse de l'Espace Naturel Sensible (ENS) "Vallées de la Beaume et de la Drobie" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Suite à la validation du nouveau schéma départemental des ENS le 9 décembre 2022, la communauté poursuit le partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'animation et la gestion de l'ENS « Vallées de la Beaume et de la Drobie ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

**Approuver** le contrat Atout Nature pour la période 2023 – 2026 pour l'ENS des vallées de la Beaume et de la Drobie,

**Autoriser** le Président à signer le contrat Atout Nature avec le Département de l'Ardèche pour l'ENS des vallées de la Beaume et de la Drobie et les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,

**Charger** le Président de sa mise en œuvre.

Fin de séance à 21h

Christophe DEFFREIX  
Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE  
Secrétaire de séance

